

Séance du 2 juin 2020

2020/025

Présents : Denis FEGNE / Gisèle VINCENT / Philippe SOULE-PERE / Régine TOSON / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Juliette SALANNE / Alexandre ARRIZABALAGA / Stéphanie MARQUEZ / Sébastien ABADIE / Dominique GAYE / Serge ALMENDRO / Ingrid SAEZ-BOUTARFA / Bruno CAZERES / Laëtitia CAZABAN / Michel DUHAMEL / Caroline ECORCHON / Bernard LHOSSEIN / Hélène FRANCES / Jean-Christophe MADELAINE / Sandrine TREBUCQ / Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents excusés :

Absents non excusés

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

**CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B EN CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU
SECRETARIAT DES ELUS**

La création et la suppression d'un emploi dans une commune sont soumises à un certain nombre de règles qui doivent être rigoureusement respectées sous peine de nullité de la décision prise en la circonstance.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi de chargé de communication ainsi que du secrétariat des élus à temps complet pour à compter du 1^{er} septembre 2020 (cf. la fiche de poste jointe en annexe).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau licence. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur

2 - De modifier le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Denis FEGNE

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 22 JUIN 2020

de la publication le 22 JUIN 2020

IBOS,

Le.....
Le Maire,

Denis FEGNE

